

COMPTE RENDU DE LA 50^{ème} SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 juin 2019

Le 25 juin 2019 sur convocation régulière du Maire en date du 18 juin 2019, le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil municipal, rue du pâquis, sous la présidence de Monsieur MUNNIER Jean-Paul, Maire. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18h30.

Les conseillers présents sont : MM MUNNIER Jean -Paul, JACQUEMAIN Sylvie, LAZAAL Zahia (arrivée à 18h40), DALON Olivier, DAMIS Nadia, GUILLEMET Jean-Louis, THIEBAULT Dominique, GAUTHIER Pascal, DESLOGES Annette, DUBAIL Rolande, BESANÇON Colette, BERTHON Gérard, CLEMENT Alain, CONTEJEAN Georges, DE MELO Claudine, GLEJZER Annie, QUAIN Aline, NOUNA Saïd (arrivée à 18h46), CUGNEZ Jean-Pierre, GRILLON Robert, MENNECIER Serge, DRIANO Christian

Les conseillers excusés sont :

COUR Françoise	pouvoir à JACQUEMAIN Sylvie
SOMMER Denis	pouvoir à Monsieur MUNNIER Jean-Paul
DA CUNHA Sylvie	pouvoir à BERTHON Gérard
HAFIS Christophe	
CANKAYA Ergin	pouvoir à DAMIS Nadia
DUFFIELD Elodie	pouvoir à DALON Olivier
GIRARD Fabienne	pouvoir à GRILLON Robert
LAZAAL Zahia (jusqu'à son arrivée à 18h40)	
NOUNA Saïd (jusqu'à son arrivée à 18h46)	

Désignation du secrétaire de séance :

Madame QUAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité

Monsieur le Maire :

- Propose un rapport déposé sur table relatif à la mise en place d'une carte achat public au sein de la collectivité et indique que le rapport n°9 de l'ordre du jour relatif à la prime pour départ en retraite sera présenté lors d'un prochain conseil municipal car il manque des informations complémentaires avant de pouvoir délibérer sur ce point.

I. Approbation du compte rendu de la séance du 28 mai 2019

Monsieur le Maire :

- Demande de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du 28 mai 2019.

Vote : Unanimité

II. Approbation du Compte de Gestion 2018

Monsieur GAUTHIER :

- Expose :

La Trésorière comptable a établi le Compte de Gestion de l'exercice 2018 qui retrace l'ensemble des opérations comptables effectuées par la Ville de Grand-Charmont au cours de l'exercice 2018. Ce Compte de Gestion est conforme au compte administratif qui sera soumis à approbation ensuite.

Il apparait les résultats suivants :

Résultats de l'exercice 2018	Excédent	Déficit
Fonctionnement	622 064.18	
Investissement		497 379.89 €
Solde global	124 684.18 €	

En intégrant les résultats de l'exercice 2017, les résultats globaux se présentent comme suit :

Résultats globaux au 31.12.2018	Excédent	Déficit
Fonctionnement	761 670.32 €	
Investissement		240 785.29 €
Solde global	520 885.03 €	

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au titre de l'exercice comptable 2018, et récapitulées ci-dessus (**dont les résultats, compte tenu des restes à réaliser, ont été pris par anticipation au B.P. 2019**), déclare que le Compte de Gestion dressé par le Trésorière pour l'exercice 2018 n'appelle aucune observation, ni réserve.

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Vote : Unanimité

III. Compte Administratif 2018

Arrivée de Madame LAZAAL à 18h40

Monsieur GAUTHIER :

- Soumet à l'adoption du conseil municipal, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et opération par opération pour la section d'investissement, du compte administratif de l'exercice 2018, conforme au compte de gestion de Madame le Receveur Municipal et arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

	Mandats et titres Emis	Résultat reporté N – 1	Cumul section	Restes à réaliser au 31/12
Dépenses	4 697 039.46 €	0.00 €	4 697 039.46 €	0.00 €
Recettes	5 319 103.53 €	139 606.25 €	5 458 709.78 €	0.00 €

Section d'investissement

	Mandats et titres Emis	Résultat reporté N – 1	Cumul section	Restes à réaliser au 31/12
Dépenses	1 836 949.31 €	0.00 €	1 957 259.31 €	120 310.00 €
Recettes	1 339 569.42 €	256 594.60 €	1 631 864.02 €	35 700.00 €

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Le maire ne prend pas part au vote, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Il quitte la salle pendant le vote de l'assemblée.

Arrivée de Monsieur NOUNA à 18h46

Monsieur DRIANO :

- Remarque une diminution des charges de personnel et frais assimilés ce qui montre bien la contribution des salariés à l'effort qui leur est demandé. Cette diminution correspond à environ 111 000 euros.

Monsieur GAUTHIER :

- Indique que la baisse des charges de personnel est essentiellement due à la fin de contrats aidés et au non remplacement de départs en retraite. Le gel des salaires ne fait pas baisser la masse salariale et la décision du gel du point d'indice est imposée à la commune.

Vote : Unanimité

IV. Versement d'une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge

Monsieur GUILLEMET :

- Expose :
Au début du mois de mai 2019, la Croix Rouge a subi un incendie mettant hors d'usage deux de ses véhicules utilitaires. Suite à un appel aux dons lancé dans la presse locale.
- Propose de soutenir financièrement la Croix Rouge et demande de bien vouloir approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande si toutes les communes de PMA ont répondu ?

Monsieur le Maire :

- Sait qu'il y a eu d'autres dons mais sans autres précisions.

Vote : Unanimité

V. Cession de la parcelle communale AC 22 sise au champ Belin à un particulier

Monsieur DALON :

- Expose :

Le secteur des « champs belin », le long de la rue du stade, est classé en zone AUa, zone à urbaniser par projet d'ensemble dans le cadre du PLU. Dans ce même PLU ce secteur est impacté par un emplacement réservé lié à la réalisation de la liaison Nord. Compte tenu de la décision de l'Agglomération et du Département d'abandonner la réalisation de cette liaison, une modification simple du PLU destinée notamment à lever ces emplacements réservés s'est engagée.

Par ailleurs une mission a été confiée à l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Montbéliard en vue de définir les « Orientations d'Aménagement et de Programmation ». Cette OAP sera aussi intégrée à cette modification PLU et a pour objet de mieux définir les grandes orientations d'aménagement sur ce secteur qui est stratégique en termes d'entrée de ville.

Dans ce contexte un particulier s'est déjà rendu propriétaire de deux parcelles afin de pouvoir réaliser une petite opération de plusieurs logements. Cette opération devra donc s'inscrire et être compatible avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui seront inscrites dans le cadre de la modification du PLU.

La commune est propriétaire d'une parcelle de 70 m² dans la continuité des parcelles acquises. La surface de cette parcelle ne lui confère aucun intérêt stratégique et permettra à terme une plus grande faisabilité pour l'opération portée par ce particulier.

Afin de ne pas allonger les délais des différentes procédures administratives, il est proposé d'approuver la cession de cette parcelle au prix de 6 €/m² soit 420 € HT soit le montant de l'estimation des services des domaines.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du preneur.

Afin de finaliser cette vente, il est demandé de bien vouloir :

- Autoriser cette cession à Monsieur ZAKOUM et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Vote : Unanimité

VI. Cession du pavillon communal site de l'ancien hôpital : mise aux enchères

Monsieur le Maire :

- Expose :

Par délibération n°585/2019 le conseil Municipal du 5 février 2019, a approuvé la cession d'environ 20 000 m² à la société COMIMMO pour la réalisation d'un lotissement de 30 lots. Sont exclus de cette cession d'une part le « chalet » propriété de la commune et actuellement en location et son terrain d'assiette de 1600 m² et d'autre part le pavillon « ancienne maison du Directeur » aussi propriété de la commune et à ce jour libre de toute occupation.

Il est proposé de mettre en vente ce pavillon et son terrain d'assiette d'environ 840 m² par le biais d'une plateforme de mise aux enchères travaillant avec les collectivités locales.

Le principe est le suivant : La plateforme, après évaluation du bien, propose une mise à prix minimal, la collectivité reste cependant décisionnaire en la matière et n'est pas obligée de suivre cet avis. Le bien est ensuite mis en ligne et les enchères débutent pour une période de commercialisation de 1 à 3 mois. Une fois les enchères closes, chaque dossier est analysé et la plateforme propose l'acquéreur qu'elle estime le mieux positionné. La commune fait son choix sans obligation de prendre l'enchère la plus haute.

La prestation de la plateforme est rémunérée par l'acheteur et varie entre 7.5 à 8.5 % du montant HT.

L'objet de cette délibération est donc d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en vente le pavillon communal et à engager les démarches nécessaires

Une nouvelle délibération sera nécessaire pour approuver le montant de la cession suite aux enchères.

- Demande de bien vouloir approuver la mise en vente du pavillon communal du site de l'ancien hôpital.

Vote : 1 Abstention
27 Pour

VII. Prolongation de la mission « Conseil en Energie Partagée » auprès des communes de plus de 2000 habitants de PMA

Monsieur DALON :

- Expose :

Dans le cadre du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET), Pays de Montbéliard Agglomération propose depuis avril 2010 à l'ensemble de ses communes membres et du SYGAM, un service de Conseil en Energie Partagé dont le principe est la mise à disposition d'un agent spécialisé, le conseiller « CEP ».

Les tâches de cet agent sont notamment :

- › la gestion comptable des fluides à l'aide de bilans annuels et le suivi par tableaux de bord,
- › l'optimisation des contrats de fourniture d'énergie et l'accompagnement des communes face à l'ouverture des marchés de l'énergie,
- › le diagnostic avec préconisations de travaux ou d'interventions techniques,
- › l'assistance technique et administrative lors des projets de rénovation et de construction,
- › la sensibilisation des usagers des bâtiments communaux

En 2018, 34 communes de PMA adhèrent au service « Conseil en Energie Partagé », représentant une population de 85 856 habitants.

La commune de Grand-Charmont adhère, pour sa part, à ce service depuis avril 2015. (Délibération n° 149/2015 du Conseil Municipal du 7 avril 2015)

Ce service représentant un coût de fonctionnement proche de 37 000 € par an est financé par les partenaires publics et les communes adhérentes, comme suit depuis 2016 :

- ADEME : 12 000 € par an
- Pays de Montbéliard Agglomération : 5 000 € par an
- Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard : 800 € par an
- Communes adhérentes : 18 900 € par an (0,22 € par habitant et par an)

La participation de l'ADEME (limitée à huit années), tout comme celle du SYGAM, prenant fin au 30 avril 2019, il convient de revoir les participations budgétaires respectives à partir de cette échéance.

D'autre part, un deuxième conseiller en énergie partagé est déployé sur le territoire depuis janvier 2019 par le Syndicat mixte d'énergies du Doubs (SYDED) à destination

des 54 communes de PMA de moins de 2000 habitants représentant une population de 34 668 habitants.

En Bureau Communautaire du 14 juin 2018, il a été acté que le CEP actuel de PMA continuerait d'apporter son expertise à 16 communes de PMA de plus de 2000 habitants, représentant une population de 68 475 habitants.

Seules les villes de Montbéliard et d'Audincourt disposant de cette compétence en interne, ne sont pas concernées par ce service.

Considérant que la présence au sein de PMA, d'un expert/spécialiste sur cette thématique est indispensable et qu'il assure déjà, entre autres :

- La gestion énergétique du patrimoine propre de la Communauté d'Agglomération,
- L'expertise technique des projets qui y sont menés,
- La gestion et le portage des groupements de commande de fourniture d'énergies pour PMA et ses communes membres,
- L'apport technique nécessaire à la compétence Plan Climat Air-Energie Territorial,

Il a été validé en Conseil Communautaire du 21 mars 2019 que PMA prendrait en charge la perte de financement de l'ADEME, du SYGAM (liée à l'évolution de PMA à 72 communes) et des communes de moins de 2000 habitants (couvertes par le CEP du SYDED), la participation des communes restant identique à 0,22 € par habitant et par an.

(Pour comparaison, la participation financière pour ce service à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'élève à 0,50 € par habitant et par an)

Ainsi, le plan de financement proposé dès le 1^{er} mai 2019 pour le CEP de PMA est le suivant :

- Pays de Montbéliard Agglomération : 22 000 € par an
- Communes (de plus de 2000 habitants) : 15 000 € par an (0,22 € par habitant et par an)

Il est proposé au Conseil municipal :

- de reconduire l'adhésion de la Commune à la mission « Conseil en Energie Partagé » pour une durée de trois ans du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2022 et pour un montant annuel de 0,22 € par habitant et par an,
- d'autoriser le Maire à signer la Convention à intervenir dans ce cadre.

Vote : Unanimité

VIII. Convention de partenariat relative à la mise en œuvre de services et ateliers multimédias

Monsieur le Maire :

- Expose :

La Ville de Grand-Charmont, gestionnaire de la « Maison du puits » labellisée Espace Public Numérique travaille en partenariat depuis de nombreuses années avec d'autres EPN de l'agglomération et notamment l'EPN de Bavans géré par l'Association de Gestion des Actions Socio-Culturelles (AGASC).

Depuis 2014, le partenariat avec l'AGASC de Bavans permet, des mutualisations de compétences, d'accroître les propositions de services et de mixer les publics.
La précédente convention arrive à échéance le 30 juin 2019.

Afin de répondre aux besoins croissants de la population, notamment des publics seniors et des personnes atteintes de handicaps dans le domaine du multimédia, domaine de plus en plus étendu et devenu indispensable, tant dans l'espace privé que professionnel, la commune de Grand-Charmont a besoins de l'expertise et des compétences développées par l'Espace Public Numérique de l'association AGASC.

Deux secteurs d'intervention sont proposés par l'AGASC :

Accompagnement des animateurs de l'EPN de Grand-Charmont :

- Soutien technique et pédagogique aux projets menés par l'EPN.
- Communication et échanges entre les différents EPN

Encadrement :

- Encadrement d'ateliers et projets multimédias correspondant à un volume de 17 h 30 hebdomadaires, incluant les temps de préparation (environ 30% du temps de face à face pédagogique). Pour ce faire, l'association AGASC mobilise des animateurs ayant les compétences pour animer ces ateliers.

En retour, la Ville de Grand-Charmont s'engage à soutenir les projets proposés par l'AGASC et mettra à disposition les moyens humains et matériels nécessaires à leurs réalisations sur le territoire de la commune. Pour la mise en œuvre de l'action, la Ville de Grand-Charmont, verse une somme de 490 € par mois à l'AGASC.

La convention est établie du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019 et pourra être prolongée par tacite reconduction jusqu'au 30 juin 2020.

- Demande de bien vouloir se prononcer et autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat.

Monsieur GUILLEMET :

- Demande si il y a des changements au niveau de la somme ?

Monsieur le Maire :

- Précise qu'il y a une augmentation justifiée par une augmentation des heures. On se rend compte qu'il y a beaucoup de demandes et il faut réfléchir à aller plus loin surtout avec la future mise en place des 4 thématiques et les évolutions des démarches dématérialisées envers les citoyens.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande combien de dossiers charmontais sont traités sur ce secteur ?

Monsieur le Maire :

- N'a pas les chiffres en séance mais il pourra les communiquer par la suite.

Monsieur GRILLON :

- Demande si il arrive que la structure refuse du public ?

Monsieur le Maire :

- Affirme qu'il y a des listes d'attente pour les cours collectifs.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande si la Ville envisage de renforcer le personnel de la structure ?

Monsieur GUILLEMET :

- Répond qu'il n'est pas prévu pour l'instant de renforcer le personnel mais il faudrait étendre les créneaux d'accueil pour répondre à la demande en hausse.

Vote : Unanimité

IX. Mise en place du Compte Personnel de Formation

Monsieur DALON :

- Expose :

En application de l'article 44 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts:

- le compte personnel de formation (CPF)
- le compte d'engagement citoyen (CEC)

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son projet d'évolution professionnelle.

Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Bénéficiaires:

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet (au prorata temporis du temps de travail).

Les périodes de travail à temps partiel sont comptabilisées comme des périodes à temps complet.

Aucune ancienneté de service auprès de l'employeur n'est requise pour constituer ou utiliser les droits attachés au CPF.

Alimentation :

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF).

Il est alimenté par 24 h par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures puis de 12 heures par année de travail dans la limite d'un plafond de 150 heures, porté à 400 heures pour les agents de catégorie C dont la formation est inférieure au niveau 5 (BEP/CAP).

Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Utilisation:

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Sont ainsi éligibles au CPF, les formations inscrites aux plans de formation des employeurs publics, comme celles proposées par des organismes de formation privés, ainsi que l'ensemble des formations diplômantes ou certifiantes inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions;
- une formation diplômante ou certifiante inscrite au RNCP ;
- la validation des acquis de l'expérience;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément. Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

- Propose :

- que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais de déplacement se rattachant à des formations suivies au titre du compte personnel d'activité soit fixée de la façon suivante :
 - . plafond horaire à 30€ soit un plafond par action de formation de 4 500 euros.
 - . Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations sont pris en charge conformément à la réglementation en vigueur dans la limite de 500 euros.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais. Le salaire est maintenu pendant les heures de formation au titre du CPF pendant le temps de service. La réalisation des formations est en priorité sur le temps de travail.

- que l'autorité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par le décret, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie :
 - . Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique à l'exercice des fonctions selon les conditions précisées à l'article 5 du décret

- . Suivre une action de formation ou d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- . Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens hors CNFPT
- . Suivre une action de formation de reconversion professionnelle.

Toute autre demande de formations au titre du CPF sera étudiée par la Directrice Générale des Services.

Concernant l'Etude des demandes, l'agent devra solliciter l'accord écrit de l'employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande et doit utiliser le formulaire prévu à cet effet.

Les demandes devront être remises avant le 31 janvier de chaque année afin que le service Ressources Humaines et la Directrice Générale des Services puissent étudier le dossier.

Lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, priorité est accordée aux actions assurées par la collectivité

. La mobilisation du compte personnel de formation fait l'objet d'un accord entre le fonctionnaire et la ville. Toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du compte personnel de formation doit être motivée et peut être contestée à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente.

L'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V (CAP ou BEP, même s'il est titulaire d'un brevet des collèges (BEPC)) ou de diplôme de niveau supérieur.

Seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.

Après avis favorable du Comité Technique du 12 juin 2019,

- Demande de bien vouloir approuver la mise en place du Compte Personnel Formation.

Monsieur DRIANO :

- Remarque que c'est une application du droit privé sur le droit public ce qui n'est pas une avancée, bien au contraire.

Monsieur DALON :

- Répond que les fonctionnaires pourront avoir d'avantage de droits et plus de possibilités pour se former, c'est avantageux pour eux.

Vote : 1 Abstention
27 Pour

X. Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2018

Monsieur GAUTHIER :

- Dans le cadre de l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006, relative aux marchés publics et délégations de services publics, de nouvelles dispositions en matière de gestion des biens communaux ont été introduites. Chaque année, les collectivités concernées doivent délibérer sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce dernier est annexé au compte administratif de la collectivité.

I-A ACQUISITIONS

DESIGNATION DU BIEN	VENDEUR	DATE DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL	OBJET – MOTIF DE L'ACQUISITION	PRIX OU ESTIMATION	DATE DE L'ACTE
Fraction parcelle AC14 Lieux dits « Les champs Belin » 83 m2	Famille MASSON	Délibération 505 du 29 MAI 2018	Dans le cadre des travaux de requalification et de sécurisation rue du Stade (THNS)	Indemnité principale : 1 660 € Indemnité complémentaire de cession amiable : 332 €	Acte en cours
Fraction parcelle AC13 Lieux dits « Les champs Belin » 42 m2	Famille GIRARD	Délibération 505 du 29 MAI 2018	Dans le cadre des travaux de requalification et de sécurisation rue du Stade (THNS)	Indemnité principale : 840 € Indemnité complémentaire de cession amiable : 168 €	Acte en cours
Fraction parcelle AC12 Lieux dits « Les champs Belin » 118 m2	Famille METZGER	Délibération 533 Du 25 SEPTEMBRE 2018	Dans le cadre des travaux de requalification et de sécurisation rue du Stade (THNS)	Indemnité principale : 2 360€ Indemnité complémentaire de cession amiable : 472 €	Acte en cours

I-B CESSIONS

DESIGNATION DU BIEN	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE ACQUEREUR	DATE DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL	OBJET – MOTIF DE LA CESSION	PRIX OU ESTIMATION	DATE DE L'ACTE
Fraction parcelle AC18 Lieux dits « Les champs Belin » 53 m2	Parcelle AC18	P.M.A	Délibération 523 Du 26 juin 2018	Dans le cadre des travaux de requalification et de sécurisation rue du Stade et réalisation quais de bus (THNS)	Euro symbolique	4.12.2018

REALISE 2018**II-A ACQUISITIONS**

DESIGNATION DU BIEN	VENDEUR	DATE DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL	OBJET – MOTIF DE L'ACQUISITION	PRIX OU ESTIMATION	DATE DE L'ACTE
Ferme TISSOT 19 rue Pierre Curie Section AA 30 : 946 m2	Etablissement Public Foncier (EPF)	Délibération 476 du 26/6/2012	Pour création opération mixte logements séniors/logements familles par Néolia	234 912.14 € ----- 2018 : solde 160 681.57 € HT (frais acte en sus)	Avenant à convention de portage. Signature acte rétrocession totale le 12/6/2018

I-B CESSIONS :

DESIGNATION DU BIEN	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE ACQUEREUR	DATE DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL	OBJET – MOTIF DE LA CESSION	PRIX OU ESTIMATION	DATE DE L'ACTE
Fraction parcelle AN92 : 2000 m2 AN 135 : 50 m2	Parcelle AN 92 et AN 135	BATIFRANC	10 juillet 2017 2 Octobre 2017	Construction maison médicale	40 000 € H.T.	7/2/2018
Ferme TISSOT 19 rue Pierre Curie Section AA 30 : 946 m2	Retrocession Etablissement Public Foncier (EPF)	NEOLIA	30 Octobre 2017	création opération mixte logements séniors/logements familles	€ symbolique	12/6/2018
Fraction parcelle AC18 Lieux dits « Les champs Belin » 53 m2	Parcelle AC18	P.M.A	Délibération 523 Du 26 juin 2018	Dans le cadre des travaux de requalification et de sécurisation rue du Stade et réalisation quais de bus (THNS)	€ symbolique	4/12/2018

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande à quel prix la Ville a acheté la ferme Tissot ?

Monsieur le Maire :

- Indique que la Ville a acheté l'immeuble à l'EPF à 234 000 euros. A ce moment là il y avait des promoteurs disposés à réaliser des projets mais ils n'ont pas donné suite et la Ville est restée avec ce bâtiment. Il faut rester positif et voir que des travaux vont commencer pour y construire une maison des seniors ce qui est une bonne nouvelle.

Vote : Unanimité

XI. Proposition de motion relative à l'inscription lors du conseil communautaire de juillet 2019 de la modification de la délibération n°c2018/13 du 29 mars 2018

Madame BESANCON :

- Expose :

Lors du Conseil de Communauté du 29 mars 2018, les élus ont voté de façon quasi unanime une délibération portant à la fois sur :

- La prise de compétence par Pays de Montbéliard Agglomération du service public de l'eau et de l'assainissement (imposée par la loi NOTRé)
- La décision d'une gestion unique de cette compétence via soit la régie (publique) soit la DSP, Délégation de Service Public (privée). Cette seconde décision n'est pas imposée par la loi NOTRé.

Or, les élus à cette époque n'ont pas été informés qu'une 3^{ème} possibilité légale existait, celle d'une gestion mixte « régie + DSP ». *Cette solution permettrait :*

- *Une période d'évaluation en parallèle des deux modes de gestions (entre 2020 et 2023)*
- *La prise en compte de la finalisation du schéma directeur sur les 72 communes (le rendu de l'étude aura lieu au plus tôt en 2021).*
- *De mieux connaître l'état exact de nos réseaux et de faire un bilan des DSP en cours.*

Cette gestion « mixte » est mise en œuvre sur le « Grand Besançon » et sur de nombreuses agglomérations.

Le choix qu'on demandera de faire aux élus communautaires le 19 décembre prochain :

- Est faussé du fait que l'étude ne porte que sur 2 des 3 possibilités de modes de gestion : la décision devra donc être prise entre 2 modes de gestion en occultant complètement la 3^{ème}
- Est précipité du fait de l'absence de conclusions d'un schéma directeur eau et assainissement qui ne permet pas de préjuger des grands enjeux à venir en termes d'objectifs et d'investissements correspondants.
- Ne respecte pas l'intégrité décisionnelle de l'assemblée communautaire renouvelée en mars 2020, notamment au regard de la durée envisagée (12 ans) d'un éventuel contrat de DSP qui serait signé à quelques semaines, voire quelques jours du renouvellement de l'assemblée.

Sans présager du choix final, sans aucune volonté d'imposer un « dogme » sur ce sujet, nous souhaitons simplement une totale transparence et la possibilité d'une décision nourrie par une information sincère et complète.

Pour ces raisons, le Conseil Municipal de GRAND-CHARMONT réuni le 25 juin 2019 demande instamment à Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération, de bien vouloir réexaminer la délibération suscitée lors du Conseil Communautaire du 11 juillet 2019.

Monsieur CONTEJEAN :

- Ajoute qu'il fait partie du groupe de travail à PMA et effectivement, deux choix ont été présentés aux élus au début des opérations. Après avoir visité le fonctionnement au Grand Besançon, il a été constaté que la régie fonctionne très bien. Sur un sujet comme l'eau, ce ne sont pas des actionnaires rémunérés dans une régie et la collectivité maîtrise donc totalement son avenir sur le sujet.
- Reproche au Président de PMA de ne pas être très clair sur les options car selon lui, une troisième option n'était pas possible. Il faut au moins que toutes les options soient présentées et que les élus puissent choisir, en tenant compte de l'intérêt pour les administrés.
- Participe à un comité de pilotage sur l'eau prochainement. C'est un vrai sujet de fond avec un vrai choix politique et il faut savoir ce que l'on veut pour notre collectivité. . Savoir ce que l'on veut pour notre ct. Il est important de rester vigilant sur le sujet et voir comment les choses évolueront.

Monsieur GAUTHIER :

- Ajoute que ce n'est pas un sujet nouveau à PMA, il y a déjà eu débat sur le sujet.

Monsieur GRILLON :

- Note que le Grand Besançon avait une régie mais certaines communes de cette collectivité ont tout de même conservé l'affermage.

Vote : Unanimité

XII. Modification simplifiée du PLU

Monsieur DALON :

- Expose :

Dans le cadre du Plan Local d'urbanisme approuvé en 2006, deux points nécessitent aujourd'hui une adaptation.

- plusieurs secteurs stratégiques ont été identifiés pour le développement de la commune. Pour certains d'entre eux, le PLU a fixé des orientations d'aménagement et d'urbanisme. Pour d'autres, le PLU impose que l'aménagement de la zone soit réalisé dans le cadre d'un schéma d'organisation général, sans toutefois intégrer une vision d'ensemble des contraintes et du potentiel du site pour encadrer les opérations à venir et garantir l'aménagement cohérent du secteur.

Aujourd'hui, il est souhaitable de compléter le PLU et de disposer d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour la zone AUa1 « Champs Belin » (environ 4,8ha) située entre le quartier des Jonchets et le quartier des Fougères, à proximité de l'AFPA et du lotissement AFFON, rue de Camargue (site de l'ancien collège),

- le projet dit « liaison Nord » reliant l'échangeur de l'Autoroute A36 de Brognard/Nommay à la RD 432 à proximité du site du Mittan à Montbéliard a été intégré au règlement du document d'urbanisme au moyen d'un emplacement réservé n°12 au bénéfice de la collectivité CAPM.

Le Département a décidé l'abandon du financement de cette voie telle que la présentait l'avant-projet sommaire de 2011 étudié par l'Agglomération ; en juillet 2018, c'est l'Agglomération qui a acté à son tour l'abandon de la réalisation de cette infrastructure. Il convient de supprimer cet emplacement réservé qui impacte, en les gelant, des espaces significatifs sur la commune.

Après avoir échangé avec les services de l'État, ces évolutions nécessaires peuvent rentrer dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du PLU. (L. 153-45 et suivants du code de l'urbanisme).

Cette modification aura pour contenu :

- D'intégrer les Orientations d'Aménagement et de Programmation sur la zone AUa1 « Champs Belin ».
- De supprimer l'emplacement réservé lié aux espaces réservés à la réalisation de la Liaison Nord.

La procédure prévoit que le projet de modification et l'exposé de ses motifs soient mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition (article L. 153-47 du code de l'urbanisme).

Ainsi, pour que chacun puisse prendre connaissance du projet de modification et éventuellement exposer ses remarques, il est proposé de mettre à disposition en mairie :

- **le projet de modification pendant un mois du lundi 14 octobre au vendredi 15 novembre 2019 aux heures d'ouverture habituelles de la mairie soit, les lundis et jeudis de 09 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 et les mardis, mercredis et vendredis de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00,**
- **un registre de consultation publique pour consigner les remarques.**

Ce dossier sera, en outre, notifié aux personnes publiques associées qui pourront formuler leur avis.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan en sera présenté au conseil municipal. Il délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public (L. 153-47 du code de l'urbanisme).

- Demande de bien vouloir approuver les modalités de mise à disposition du public du dossier de présentation de modification simplifiée du PLU tel que décrites ci-dessus.

Monsieur CONTEJEAN :

- Tient à préciser que lorsque le PLU sera révisé, il faudra être attentif au patrimoine fruitier car une partie du secteur du verger pourrait être impacté par les projets d'urbanisme. Ce patrimoine fruitier est très vieillissant ce pourquoi son entretien et son renouvellement doivent bien être pris en compte. Il faudra compenser les pertes.

Monsieur DALON :

- Note qu'il faudra en tenir compte dans les propositions de l'ADU.

Vote : Unanimité

XIII. Information- Décisions du Maire

Monsieur GAUTHIER :

- Informe :

N°	Objet	date
2/2019	Passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec la société TECHNOVERT, dans le cadre de la sécurisation groupe scolaire Jeanney/Curie pour un montant de 22 361.59 € HT	29/03/2019
3/2019	Passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec la société SAS EMD dans le cadre de la création d'une classe supplémentaire à l'école du Fort Lachaux pour un montant de 3 470.00 € HT	05/04/2019
4/2019	Passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec la société AJ3M en vue de la réalisation des travaux de requalification de l'aire de jeux à la maison de l'enfant pour un montant de 16 417.10 € HT	10/04/2018
5/2019	Passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec la société CLIMENT TP en vue de la réalisation des travaux de restructuration du parking de la Boulangerie pour un montant de 9 692.50 € HT	18/04/2019
6/2019	Passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec la société CLIMENT TP en vue de la réalisation de travaux de voirie (avaloir EP) pour un montant de 3 700,00 € HT.	30/04/2019
7/2019	Passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec la société VIGILEC dans le cadre de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'éclairage public pour un montant de 4 610 .00 € HT	30/04/2019
8/2019	Passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec la société VARLET dans le cadre de la réalisation de travaux de requalification du centre commercial pour un montant de 8 078.00 € HT	30/04/2019

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

XIV. Mise en place d'une carte achat public au sein de la collectivité

Monsieur GAUTHIER :

- Expose :

La carte d'achat est un outil de paiement qui permet de simplifier et de dématérialiser les procédures de commande et de paiement, réduisant d'une part les coûts de traitement liés aux achats et d'autres part le délai global de paiement. Le principe de la carte achat est d'accorder à l'utilisateur l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés, les commandes nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. Elle s'inscrit donc dans un processus rénové de commande et de dépenses publiques.

La ville de Grand-Charmont doit parfois procéder directement auprès de fournisseurs ou de prestataires au paiement de fournitures ou de services, ou encore procéder à des règlements par internet. C'est pourquoi elle voudrait se doter d'un moyen de paiement, comme la carte achat public, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses engagées.

Après consultation de différents établissements bancaires, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté propose à la ville de Grand-Charmont une carte achat dont les caractéristiques sont les suivantes (les retraits en espèces sont impossible) :

Conditions Tarifaires	
PRIX DU FORFAIT	
LE FORFAIT A ETE CONÇU POUR LES COLLECTIVITES AYANT UN BESOIN DE 1 A 10 CARTES.	
Il comprend un montant annuel de 24000 euros d'achats maxi pour la collectivité.	
FORFAIT (MENSUEL) Durée du contrat :	Tarif unique par carte : 20 € par mois 3 ans

PRESTATION COMPRISE DANS LE FORFAIT

Carte(s)	Le forfait comprend la remise de 1 à 10 cartes et l'envoi du code confidentiel
Ouverture du compte technique	La Caisse d'Epargne ouvre un compte technique au nom de l'entité afin de comptabiliser les dépenses effectuées par carte et les virements en remboursement de la créance de la Caisse d'Epargne. Le solde du compte technique est consultable sur le site sécurisé e-cap.fr
Un accès au portail Web	Le titulaire du compte technique dispose d'un service de consultation, d'administration et de gestion des cartes : référencement des fournisseurs, paramétrage des plafonds
Coût de gestion de la trésorerie	Le forfait comprend l'avance de trésorerie effectuée par la caisse d'Epargne.
Relevé d'opérations	Le relevé d'opérations pièce justificative de la dépense est téléchargeable sur le site e.cap.fr
Gestion de contrat et de compte	La gestion de tenue de compte comprend l'ensemble des mouvements en crédit et en débit du compte technique opéré par la Caisse d'Epargne
Volume de dépenses annuelles	Le titulaire du compte a une capacité annuelle d'achat de 24 000 euros au maximum pour la collectivité.
Assistance téléphonique	Conseil et assistance téléphonique de la caisse d'Epargne inclus (hors coût de la communication : 0,15 € / mn)

PRESTATION HORS FORFAIT

	Tarification	Offre spéciale
Commission sur flux	0,50%	Offert
Opposition	20 €	Offert
Re-fabrication	20 €	Offert
Réédition du code secret	15 €	Offert
Suppression d'une carte du programme	15 €	Offert
Intérêts de retard	Taux ajustable (base taux BCE + 700pts)	Taux ajustable (base taux BCE + 700pts)
Traitement contestation	25 €	Offert

La solution carte achat sera mise en place au sein du pôle direction Finances comptabilité. La Ville procèdera à la désignation du responsable et définira les paramètres d'habilitation de cette carte.

- Demande de bien vouloir autoriser le Maire à signer les contrats et avenants éventuels à intervenir avec la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté pour la mise en place d'une carte achat public au sein de la Ville de Grand-Charmont.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande si les dépenses sont limitées en somme ?

Monsieur GAUTHIER :

- Affirme et cette carte ne permet pas le retrait en espèces et que les dépenses sont limitées à 24 000 euros par an.

Monsieur DALON :

- Précise que la Ville pourra faire certaines économies car actuellement elle passe à côté d'achats intéressants sur internet, faute de moyen de paiement correspondant.

Vote : Unanimité

XV. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

- Une famille de réfugiés est domiciliée à Grand-Charmont dans un logement loué au CADA. Cette famille est menacée d'expulsion depuis avril. Il y a les deux parents et cinq enfants parfaitement intégrés. Ils sont d'origine congolaise, ont quitté le pays à cause de la guerre pour s'installer en Afrique du sud où ils ont subi l'apartheid car ils avaient le statut de réfugiés et suite aux menaces, attaques... ils ont été obligés de quitter le pays. Le père était chef d'entreprise et la mère travaillait. Pour des raisons professionnelles, le père a eu l'opportunité de passer par l'Italie puis ils sont venus en France.

Ils parlent parfaitement le français, et le père étant un chef d'entreprise ne demande qu'à travailler, son épouse également. Ils sont en fin de recours sur leur situation et sous le coup de la loi Dublin du fait de leur passage par l'Italie.

De ce fait, ils sont menacés d'expulsion du territoire français pour l'Italie où le père s'y était rendu uniquement pour le travail.

Les enseignants se sont mobilisés pour monter un comité de soutien mais depuis quelques jours les choses se sont précipitées.

Le père va pointer tous les jours au commissariat et a fait l'objet d'une garde à vue avec son épouse. Pendant leur garde à vue, les serrures de leur appartement ont été changées par le CADA et ils n'ont plus accès à leurs effets personnels, médicaments...

Des bénévoles de l'association protestante les ont accueillis et hébergés dans l'urgence mais séparément et le CADA reste injoignable.

Un recours est encore en cours d'instruction pour leur situation, la décision n'est pas encore prise.

- Demande l'avis aux conseillers municipaux sur les actions qui peuvent être menées pour aider cette famille.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande quelle est la position du Préfet sur ce dossier ?

Monsieur le Maire :

- Répond qu'il n'envisage pas de revenir sur sa décision. Il applique la loi à la lettre.

Monsieur DRIANO :

- A été averti également de cette situation. Il y a une vidéo prise sur laquelle la famille est interviewée et qui explique très bien la situation. Un comité de soutien est créé et une pétition circule mais cela ne suffit pas et il faudrait également que la mairie joue son pouvoir d'information envers la population et alerte rapidement les députés sur le sujet.

Monsieur GRILLON :

- Note que le CADA n'a pas le choix et exécute les ordres mais d'une manière brutale. Il existe un vide juridique puisque la famille n'est plus soutenue alors qu'un dernier recours est déposé. Cette famille a déjà tout perdu trois fois, elle arrive en France et se retrouve sous le coup de la loi Dublin. C'est une famille dont le père a les capacités et la volonté de créer une entreprise et pourrait créer des emplois, ils s'intégreront facilement en France.

Monsieur CUGNEZ :

- Il faut que les politiques interviennent sans perdre de temps.

Monsieur le Maire :

- Propose d'organiser une réunion dès demain avec les élus qui le souhaitent et d'appeler les députés afin de déterminer les démarches à engager.

Monsieur DRIANO :

- Revient sur le dernier conseil municipal au cours duquel il avait signalé les fissures sur les nouveaux bâtiments construits au Chaufour.

Monsieur le Maire :

- A vu avec Néolia, ils ont fait fonctionner l'assurance et les réparations ont été faites même si esthétiquement cela se voit encore.

Monsieur GRILLON :

- Propose de faire une demande au capitaine de la gendarmerie de Montbéliard pour obtenir des mesures de bruits concernant certains véhicules qui réalisent des rodéos dans la Ville.

Monsieur CONTEJEAN :

- Répond que cela n'est pas efficace. Les forces de l'ordre ont pour consigne de ne pas les poursuivre pour éviter le danger. Mais ce qui fonctionne bien c'est quand les administrés peuvent donner des renseignements précis sur ces véhicules, sur les individus et sur les endroits de stationnement de ces véhicules.

La démarche participation citoyenne est en cours.

Monsieur GUILLEMET :

- Tient à féliciter tous les bénévoles qui ont participé à l'organisation de la fête de la ferme du Fort- Lachaux. C'est une réussite, tout était parfait.
- Informe des dates de manifestations :
 - 27 juin : réunion des associations pour préparer la fête des associations
 - 28 juin Fête de la musique organisée par le club vidéo
 - 29 juin Concert de l'Harmonie
 - 22 juillet : inauguration de la caravane du basket

La séance est levée à 20h40